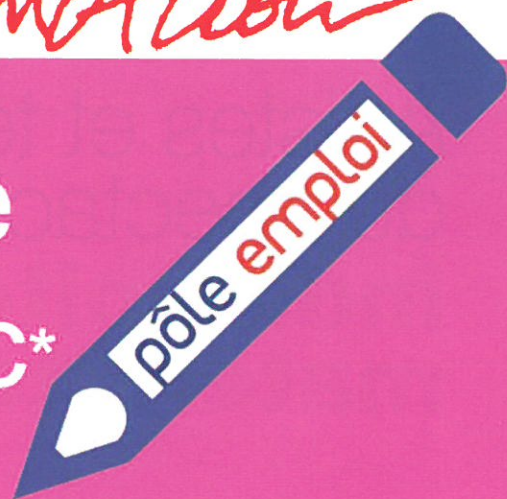


Spectacle

Culture Et Communication

Pôle emploi corrige
la copie de l'Unédic*



INTERMITTENTS DU SPECTACLE : INDEMNISATION

** Notice des nouvelles règles issues
de l'accord du 28 avril 2016 disponible
sur le site de Pôle Emploi Spectacle.*

8 MARS
#EgalitéE
#CulturELLES

Journée internationale
de lutte pour les droits
des Femmes
(cf. pages 4 et 5)

Artistes et techniciennes du spectacle

indemnité journalière maternité et aide sociale

EN SAVOIR PLUS

Contactez nos conseillers
au **0 173 173 465**
Retrouvez-nous sur notre
site Internet



Depuis le 1^{er} octobre 2016, une nouvelle indemnité journalière maternité pour les artistes et techniciennes du spectacle, complétée par une aide sociale.

DES MESURES DE JUSTICE SOCIALE SALUÉES PAR LA PROFESSION

C'était un des points émergents de la Conférence pour l'emploi dans le spectacle d'octobre 2015 : les artistes et techniciennes du spectacle rencontrent des difficultés à mobiliser leurs droits sociaux en cas de maternité, ce qui entraîne des risques de fragilisation financière et de rupture dans leur carrière.

L'accord signé par les Partenaires sociaux le 16 juin 2016, qui fait évoluer le régime interbranches de prévoyance, constitue un réel progrès social. Il instaure en effet **une nouvelle indemnité journalière maternité**, améliorant le régime Incapacité temporaire totale de travail en vigueur depuis le 1^{er} juin 2015.

Le régime « Arrêt de travail » prend en charge au titre de la garantie maternité 15,50 € d'indemnité journalière brute durant le congé légal de maternité et ce pendant 8 semaines, pour les femmes ne percevant aucune indemnité par ailleurs.

Ces mesures peuvent être complétées par une **aide sociale de 900 €** versée sous conditions de ressources par le Fonds de professionnalisation et de solidarité des artistes et techniciens du spectacle qui les accompagne également pour leur reprise d'activité à l'issue de leur congé maternité.



AUDIENS	2
Edito	3
8 mars 2017	4 - 5
Elections TPE	6 - 7
Assurance Chômage	8
Audiovisuel	9
Cinéma	10
ESRA	10
Loi Travail	11
Fiscalité	12 - 13
Présidentielle	14 - 15
Spectacle vivant	16 - 17
Brèves	18 - 20
CFPTS	20

Spectacle

Administration, Rédaction, Publicité

14/16, rue des Lilas - 75019 Paris
 Tel. 01 48 03 87 60 - Fax. 01 42 40 90 20
 E-mail : cgt spectacle@fnsac-cgt.com
 Web : www.fnsac-cgt.com

Commission paritaire 1021S06840
 N° ISSN : 1290-2535

Directeur de publication
 Denis GRAVOUIL
 Rédacteur en Chef
 Jean VOIRIN

Maquette, photocomposition :
 Caroline Magrit

Impression : P.R.O.F.
 1, passage des acacias
 77176 SAVIGNY LE TEMPLE

Fondé en 1952 par Charles Chézeau

Tarif du journal
 Vente au numéro 3 €
 Abonnement public 1 an : 15 €

Crédits photos :
 La Cgt Spectacle
 Mary-Loup (page 5)



SYNDICAT DE LA PRESSE SOCIALE

Avant ou après les élections, le combat pour les droits continue !

En décembre après la primaire de la droite, les prophètes des sondages nous annonçaient que les élections présidentielles et législatives étaient déjà "pliées"... et pourtant la démocratie a des ressources, en l'occurrence la presse indépendante. À voir comment D. Trump ou F. Fillon, dont les amis possèdent beaucoup de médias dominants, se comportent à l'égard de journalistes qui font leur travail, on se dit que les contre-pouvoirs sont les premières cibles de la pensée libérale dominante !

Rien n'est donc définitif tant que l'on mène les combats : ni une victoire de Marine Le Pen, ni celle des pires tenants de l'austérité. Dans ce numéro, nous examinons les programmes des différents candidats pour la culture. L'approche des élections est aussi une période particulière dans les ministères, d'où certains partent pantoufler, et dans le champ social : c'est ainsi que la négociation assurance chômage a repris pour un round ultrarapide, avec un Medef bien décidé à obtenir de grosses économies sur le dos des chômeurs. Le patronat et ses alliés habituels n'ont sans doute pas les moyens de s'attaquer ce coup-ci au régime des intermittents du spectacle, mais ils n'ont pas renoncé à transférer les dépenses à l'Etat. Nous allons y être très vigilants dans les prochaines semaines.

La bataille contre la loi Travail continue, avec les recours devant l'OIT et les négociations induites dans tous les secteurs, notamment sur l'ordre public conventionnel.

Ce gouvernement nous aura laissé en outre un autre cadeau empoisonné à travers la réforme du prélèvement de l'impôt à la source qui s'appliquera dès janvier 2018 et qui en l'état n'a évidemment pas pris en compte les revenus discontinus des salariés artistes ou techniciens intermittents du spectacle, qui pourraient se retrouver à avancer beaucoup trop d'impôts. Nous travaillons à faire adapter le dispositif.

Mais pendant que le gouvernement, ou ceux qui rêvent de la place, a le regard fixé sur le calendrier électoral, nos syndicats travaillent à améliorer les droits de celles et ceux que nous représentons.

Ainsi, le 8 mars, lors de la journée internationale de lutte pour les droits des femmes, nous lançons une campagne **#EgalitéE#CulturELLES** pour revendiquer l'universalisme des droits entre les femmes et les hommes. Nos organisations travaillent également à construire un comité d'action sociale et culturelle (CASC), ouvrant des droits équivalents pour les salariés du spectacle vivant privé à ceux couverts par le FNAS.

Dans les entreprises, la Cgt revendique des moyens de production pour assurer les missions et l'emploi. Ainsi le syndicat Cgt de France Télévisions a obtenu le retour d'une partie des moyens de production en interne, tandis que le Sfa et la Fédération Cgt Spectacle ont assigné le Syndeac et 15 centres dramatiques nationaux (CDN) pour faire respecter le volume d'emploi des artistes-interprètes et sauvegarder les missions de service public des CDN.

Les pouvoirs changent, le contre-pouvoir que constitue le syndicalisme continue de défendre et revendiquer les droits pour toutes et tous ! La Cgt spectacle et ses syndicats, confortés par les résultats des élections TPE, assument ce rôle et remercient toutes celles et tous ceux qui leur ont apporté leurs voix.

Denis Gravoil.

Le 8 mars, les artistes, les technicien-ne-s et les personnels administratifs et d'accueil s'engagent !

Egalité salariale et de rémunération, égalité de droits et d'accès à l'emploi dans le spectacle, le cinéma, l'audiovisuel et les arts plastiques comme ailleurs.

#EgalitéE #CulturELLES.

Rapports ministériels, statistiques de l'assurance chômage, rapports de branches lors de la négociation annuelle des salaires, publications... Tout démontre que les femmes subissent d'importantes discriminations salariales et de rémunérations dans les champs du spectacle, du cinéma, de l'audiovisuel et des arts plastiques, quels que soient les métiers, les disciplines dans lesquelles elles exercent. Ces discriminations, accrues par la précarité des emplois, s'accroissent avec l'âge et la maternité. L'invisibilité des femmes et de leur travail, sur les plateaux, sur les écrans ou dans les expositions est toujours vivace. Et pourtant rien (ou peu de choses) n'est en place pour les combattre.

A tous les niveaux, nous devons exercer nos responsabilités pour que des dispositifs soient mis en place. La Cgt spectacle et ses syndicats ont des propositions pour mener le débat et faire avancer concrètement la situation des femmes dans les entreprises dans lesquelles ils sont présents, dans les organismes sociaux (Audiens, Afdas, CMB...), les fonds de soutien (ASTP, CNV, CNC), les commissions de licence et institutionnelles dans lesquels ils siègent.

La Cgt Spectacle et ses syndicats revendiquent notamment :

- Des accords égalité femmes-hommes dans les entreprises et dans tous les champs de conventions collectives prenant en compte l'emploi discontinu des salarié-e-s intermittent-e-s, les rythmes de travail du secteur, et élargissant les obligations aux très petites structures, représentant plus de 90 % des entreprises du secteur ;
- Des mesures pour obtenir l'égalité salariale, de rémunération ;
- Des incitations à la création de rôles de femmes contrecarrant notamment les stéréotypes de genre dans les distributions ;
- L'amélioration de la visibilité des femmes dans les journaux télévisés et les émissions politiques ;
- Un travail pour la valorisation des filières à prédominance féminine ;
- Des mesures pour une meilleure mixité dans les métiers de nos secteurs ;
- Une campagne pour lutter contre les clichés sexistes à l'embauche ;
- Des dispositifs plus protecteurs pour les artistes, les techniciennes intermittentes et les artistes plasticiennes dans le cadre de la maternité ;
- Le vif encouragement des organismes de formation à prendre en compte cette problématique, dans leurs recrutements comme dans leurs projets pédagogiques ;
- Une charte pour le respect des questions d'égalité lors de l'attribution de subventions et aides ;



- La mise en place d'une cellule ministérielle permettant d'agir contre le harcèlement discriminatoire, les agissements sexistes et les violences sexuelles.

Toutes et tous, prenons notre part à la mobilisation pour que le 8 mars, journée internationale de lutte pour les droits des femmes, soit une réussite.

Organisons ou participons à toutes les initiatives dans nos lieux de travail comme ailleurs : arrêts de travail à partir de 15h41, lecture et/ou diffusion de textes au public, participation à la campagne #EgalitéE #CulturELLES sur les réseaux sociaux ...

Du sexisme ordinaire aux violences faites aux femmes, cette lutte est l'affaire de toutes et tous !

Bulletin d'abonnement « Spectacle Culture et Communication »

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Profession : _____

Je m'abonne pour un an à la revue « Spectacle Culture et Communication ».
Je joins un chèque de 15 € à l'ordre de la FNSAC-CGT 14-16, rue des Lilas 75019 Paris.

ADHEREZ EN LIGNE : WWW.FNSAC-CGT.COM

Avec la Cgt, faisons du 8 Mars un temps d'actions et de débats sur nos lieux de travail !

Dans le spectacle vivant, l'audiovisuel et le cinéma, comme dans tous les secteurs d'activité, les inégalités salariales et de droits entre les femmes et les hommes sont criantes, et il est plus que temps d'agir ensemble pour les combattre.

Un appel unitaire a été lancé par Alliance des Femmes pour la Démocratie, Association Nationale des Études Féministes, ATTAC France, CGT, Collectif Libertaire Anti-Sexiste, Collectif 52, Collectif Georgette Sand, CNDP, Femen, Femmes Solidaires, Féministes plurielles, Femmes Égalité, Femmes Migrants Debout, FSU, La Brigade antisexistes, Les Effronté-e-s, Les Glorieuses, Marche Mondiale des Femmes, MNCP, Osez Le Féminisme, Paye ta Shnek, Planning Familial, Union syndicale Solidaires, UNEF, UNL

Ces organisations proposent notamment notamment « Les femmes sont toujours



payées en moyenne un quart en moins que les hommes. Ceci signifie donc que chaque jour, elles travaillent gratuitement à partir de 15h40. Aussi, nous appelons à faire du 8 mars 2017 une journée d'actions et de grèves pour les droits des femmes. Pour refuser le travail gratuit et exiger l'égalité professionnelle, nous appelons à des arrêts de travail à 15h40 dans toute la France et sur tous les lieux de travail. »

Dans nos secteurs d'activité, compte tenu de la discontinuité des emplois et horaires souvent atypiques des salarié-es, nous proposons également de participer à une campagne forte sur les réseaux sociaux, sur deux mots d'ordre suivants : **#EgalitéE** **#CulturELLES**. Il s'agira de publier le 8 mars sur Facebook, Instagram, Twitter ou Flickr des photos de groupes ou selfies, dans ou devant vos lieux de travail, avec des panneaux, pancartes, banderoles, écrans... tagués des mots **#EgalitéE** **#CulturELLES**. Cette campagne ne nécessite pas de disposer d'une infrastructure importante : un téléphone et une imprimante suffisent. Elle peut permettre à des salarié-es travaillant sur des projets contraints, en déplacement ou répétant chez eux d'y participer également. Toutes et tous, sensibilisons nos collègues, et agissons pour qu'un grand nombre de professionnel-les participent à la mobilisation !

Spectacle vivant public : la subvention finance l'inégalité ...

Voici une illustration des inégalités salariales femmes/hommes (F/H) dans les entreprises artistiques et culturelles pour les artistes en contrat à durée déterminée (CDD). Les données étudiées proviennent du rapport de branche 2011 et 2014 et donne une idée de l'évolution salariale sur 4 ans et de la progression de l'inégalité femmes/hommes. Nous avons choisi 3 corps de métiers artistiques en CDD (CDD+CDDU) : les artistes lyriques des chœurs ; les artistes dramatiques et les artistes chorégraphiques.

- Première inégalité criante par le nombre. Dans tous les secteurs artistiques confondus, les artistes femmes ne représentent que 36% du total des artistes en CDD. Il n'existe aucune évolution entre 2011 et 2014 dans ce déséquilibre. De plus dans les rares professions où les femmes sont les plus nombreuses, le volume de leurs périodes de travail déclaré reste identique à celui des hommes.
- Inégalité salariale encore plus marquée sur les bas salaires, chute générale des salaires sur cette période de 4 ans et les femmes encore plus pénalisées dans ce contexte.

Nous avons choisi de prendre pour ces 3 professions artistiques d'une part la partie des salariés qui gagnent le moins (1er quartile) et d'autre part le salaire moyen brut. On observe tout d'abord que dans ces premiers quartiles les minima salariaux prévus par

* Artistes des chœurs en CDD les moins bien payés (Premier quartile)

	Taux horaire		Salaire moyen brut	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Année 2011	16,40 €/h	17,70 €/h	16,40 €/h	17,70 €/h
Année 2014	13,90 €/h	14,60 €/h	13,90 €/h	14,60 €/h

* Artistes dramatiques en CDD les moins bien payés (Premier quartile) :

	Taux horaire		Salaire moyen brut	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Année 2011	12,00 €/h	12,00 €/h	19,30 €/h	20,30 €/h
Année 2014	10,70 €/h	10,70 €/h	16,50 €/h	17,90 €/h

* Artistes chorégraphiques en CDD les moins bien payés (Premier quartile)

	Taux horaire		Salaire moyen brut	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Année 2011	12,40 €/h	12,30 €/h	20,10 €/h	20,50 €/h
Année 2014	10,60 €/h	11,30 €/h	17,10 €/h	19,40 €/h

la convention collective ne sont pas respectés. On constate également que les salaires entre 2011 et 2014 se sont globalement effondrés de l'ordre de 15%, que les salariés les moins bien payés ne bénéficient pas d'amortisseurs dans cette chute, et enfin que ce contexte de crise des salaires nuit beaucoup plus aux femmes qu'aux hommes. Et lorsque nous avons dans certains secteurs (chez les dramatiques par exemple) une égalité en 2011, on s'aperçoit qu'elle s'aggrave nettement en 2014 au détriment des femmes. Il est à noter que du côté des CDI artistiques, sur les salaires les plus bas l'égalité F/H est constante sur la période 2011/2014. Ce type de contrat favorisant l'égalité. En revanche, sur les salaires les plus élevés l'inégalité F/H se creuse sauf chez les chorégraphiques.

Elections TPE : la Cgt toujours en tête ...

Le 3 février dernier à l'annonce des résultats des élections dans les très petites entreprises (moins de 11 salariés), la Cgt a estimé que « les salariés qui se sont exprimés ont choisi de légitimer le syndicalisme Cgt, qui propose, conteste, revendique, lutte et négocie ! La Cgt sort confortée de cette élection et remercie les électeurs. Cette satisfaction des résultats ne peut gommer l'amateurisme dont ont fait preuve le gouvernement et les services du ministère du Travail tout au long du processus électoral.

Ils portent notamment la responsabilité du faible taux de participation des salariés à l'élection. Alors que 4,6 millions de salariés étaient concernés par l'élection,

aucune communication digne de ce nom dans les médias n'aura été organisée afin d'informer, sensibiliser et favoriser leur expression. La Cgt dénonce le gouvernement et ses services qui auront jalonné d'embûches l'élection des salariés des TPE comme par exemple le report des élections pendant les fêtes de fin d'année. Le choix de permettre la participation de listes syndicales pourtant dans l'incapacité de représenter les salariés dans les commissions paritaires qui vont se mettre en place démontre que loin de l'affichage, la prise en compte de l'expression des salariés des TPE sur leurs besoins, leurs revendications n'intéressent que peu le gouvernement ! Les salariés ont amené la

meilleure des réponses, celle de placer en tête et loin devant la Cgt avec un résultat de 25,12% devant la Cfdt à 15,44%. Ces résultats confèrent de grandes responsabilités à la Cgt, qui, forte de ce résultat, réaffirme son engagement auprès des salariés des TPE pour, avec eux, exiger des avancées réelles en matière sociale. La Cgt mesure les efforts de déploiement à réaliser pour mieux représenter les salariés des TPE, leur donner plus de place encore dans le syndicalisme Cgt, le syndicalisme de tous les salariés. »

Voici les résultats enregistrés par les principales organisations syndicales au niveau national et interprofessionnel :

	Cadres + Non Cadres	Cadres	Non-cadres
CGT	25,12%	14,43%	26,54%
FO	13,01%	7,73%	13,71%
CFDT	15,49%	19,32%	14,98%
UNSA	12,49%	8,71%	13,00%
CFTC	7,44%	9,71%	7,14%
CFE CGC	3,38%	28,83%	0
UNION SYNDICALE SOLIDAIRES	3,50%	3,28%	3,53%

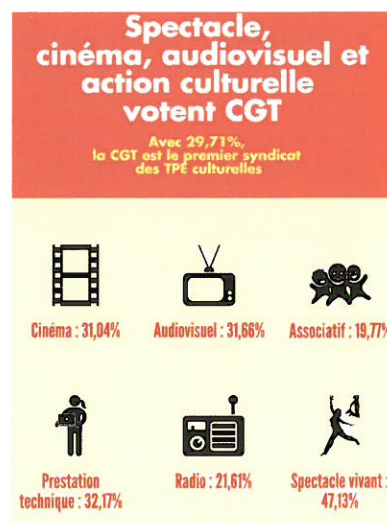
Les résultats dans nos secteurs d'activité...

Les résultats des élections TPE ont été proclamés le 3 février dernier. Concernant la vingtaine de champs de conventions collectives dans laquelle la Cgt Spectacle et ses syndicats négocient, nous pouvons noter une participation très hétéroclite mais légèrement supérieure à la moyenne nationale (9,10 %, contre 7,35 %). Dans certaines branches, les électeurs ont eu à choisir entre 25 listes différentes. Les organisations syndicales ayant réuni une moyenne inférieure à 5% sur nos branches représentent donc quasiment 1/3 des voix. Il faut par ailleurs préciser que les conditions pour être électeurs (avoir travaillé en décembre 2015) a exclu un certain nombre de salariés travaillant de manière discontinue dans nos secteurs. Rappelons que les attentats du 13

novembre ont conduit à l'annulation d'un certain nombre de spectacles ou de tournages le mois suivant.

Il convient de rappeler que depuis la loi du 20 août 2008, la représentativité des organisations syndicales dans les champs de conventions collectives et dans les négociations interprofessionnelles est remise en jeu tous les 4 ans. Pendant cette période, les résultats obtenus dans les entreprises sont recensés par le Ministère du travail. A l'issue de ce cycle, des élections sont également organisées pour les salariés travaillant dans les entreprises embauchant moins de 11 salariés en équivalent temps plein, les Très Petites Entreprises (TPE). Ceux-ci n'ont, en effet, pas l'occasion de s'exprimer à l'occasion des élections de délégués du personnel ou du comité d'entreprise.

Globalement, dans le spectacle vivant, le cinéma, l'audiovisuel et l'action culturelle, la Cgt Spectacle reste largement en tête.



Nous attendons avec impatience l'agrégation de ces résultats, avec ceux obtenus dans les entreprises, lors des élections des institutions représentatives

du personnel, qui seront déterminants dans certaines branches. Nous remercions les électeurs et électrices ayant choisi le vote Cgt. Leur choix continue à

nous donner une légitimité dans nos luttes et dans nos revendications. Voici les résultats par grand secteur et par convention collective.

Elections professionnelles ...

A la Coursive – Scène nationale La Rochelle, les élections des délégués du personnel qui ont eu lieu le 6 décembre dernier, ont vu l'élection de la liste Cgt dans le collège technicien, agents de maîtrise et cadres, pour le siège de titulaire et de suppléant.

Dans le premier collège ouvriers et employés, le siège à pourvoir est revenu au second tour à une candidature libre.

A l'élection de la délégation unique du personnel d'Artcena, la Cgt a obtenu le siège de titulaire et le siège de suppléant.

Au théâtre d'Angoulême, le Synptac Cgt a obtenu les 2 sièges de titulaire et de suppléant à l'élection de la délégation unique du personnel qui a eu lieu le 7 février 2017.

CA de la caisse de retraite de l'Opéra national de Paris : la Cgt très largement en tête ...

Les élections des représentants des personnels de l'Opéra National de Paris au Conseil d'administration de la caisse de retraite qui ont lieu le 25 janvier dernier ont conforté la Cgt comme première organisation syndicale dans l'entreprise. La Cgt recueille avec 50,2 % plus de la moitié des

suffrages, devant Sud (20 %), la Cfdt (11,7%), l'Unsa (7,5%) et la Cgc (1,1%). Par collège, la Cgt obtient 100 % des suffrages dans le collège artistes de ballet (et un élu titulaire et un élu suppléant), 54,55% dans le collège artistes des chœurs (et un élu titulaire et un élu suppléant), 26,44%

dans le collège musiciens, 43,59 % dans le collège personnels sur emplois à fatigues exceptionnelles (et un élu titulaire et un élu suppléant), 21,05% dans le collège techniciens et 43,43% dans le collège cadres administratifs et autres (et un élu titulaire et un élu suppléant).

**LE GUIDE PRATIQUE DES DROITS DES SALAIRES
DU SPECTACLE, DU CINEMA ET DE L'AUDIOVISUEL**

#LoiTravailNonMerci
#TravailGratuitNonMerci
#CadrageIntermittentsNonMerci
Ça, c'est fait !

Sous l'effet de nos mobilisations engagées au printemps 2014, un accord professionnel sur l'assurance chômage des artistes et des techniciens du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel a été signé le 28 avril 2016.

Un décret daté du 13 juillet a mis en œuvre cet accord qui est entré en vigueur depuis le 1^{er} août 2016.

Nous avons notamment obtenu :

- Le retour à 507 heures sur 12 mois
- Le retour à une date anniversaire
- Tous les cachets comptabilisés à 12H pour les artistes et les réalisateurs
- Une prise en compte élargie des heures d'enseignement pour les artistes et les techniciens
- Une clause de rattrapage permettant d'ouvrir des droits en cas d'accident de carrière.

OCTOBRE 2016

la cgt Spectacle

15^{ème} édition – octobre 2016 – Prix unique 15 €

Bon de commande de la 15^{ème} édition du « Guide pratique 2016 des droits des salariés du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel »

Je désire recevoir 1 exemplaire du guide,
Au prix unitaire de 15 €.

Frais de port : 1 ex. = 3,51 €

Ci-joint un chèque de :

Nom, prénom :

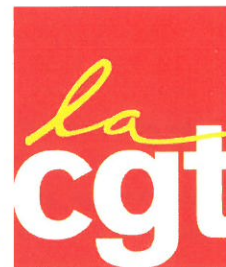
Adresse :

Code postal : Ville :

Profession :

A renvoyer à la FNSAC-CGT
14/16, rue des Lilas – 75019 Paris

Reprise des négociations sur l'assurance chômage ...



Le 15 février dernier, il a été décidé de rouvrir la négociation sur l'assurance chômage. Un calendrier a été fixé avec 4 séances de négociations, les 7, 14, 23 et 28 mars. Dans une déclaration rendue publique le 16 février, la Cgt a indiqué que « le Medef a consenti à reprendre les négociations et a admis du bout des lèvres qu'il était légitime que tous les syndicats de salariés demandent une discussion sur les contrats courts. La phase de « diagnostic », même si le Medef l'avait initialement proposée pour gagner du temps, a permis d'entendre différents experts dont plusieurs ont montré la récurrence des contrats de plus en plus courts (CDD, inté-

rim, etc.). Une étude du CESE a montré la violence de l'impact du chômage sur les demandeurs d'emploi et leur entourage. La Cgt s'engage dans cette négociation express (quatre réunions du 7 au 28 mars) en portant plusieurs revendications :

- conclure une convention de longue durée, au minimum quatre ans pour sortir de l'incertitude et du chantage ;
- pénaliser le recours aux contrats de plus en plus brefs au profit de contrats longs et surtout de CDI ;
- déplaçonner les cotisations sur les salaires de plus de 12 000 euros par mois (au nom de « l'équité » tant claironnée par le patronat) ;

- veiller à l'égalité entre femmes et hommes, en supprimant les écarts de salaires et en maintenant la borne d'âge de 50 ans qui permet le passage de 24 à 36 mois ;
- revoir les exemptions d'assiette qui font perdre jusqu'à 3 milliards d'euros de recettes (épargne salariale, intéressement ...).

Pour la Cgt, la négociation doit aboutir à un texte améliorant la protection sociale des privé-e-s d'emploi et aller vers une sécurité sociale professionnelle qui garantirait un revenu à tou-te-s les salarié-e-s avec ou sans emploi. L'équilibre des comptes implique une véritable politique de l'emploi et de nouvelles recettes ! ... »

Les réalisateurs basculent dans l'annexe 10 ...

Depuis le décret du 16 décembre 2016, le terme « réalisateur » ne figure plus à l'annexe 8. Les réalisateurs bénéficient désormais de l'annexe 10 qui couvre tous les « artistes du spectacle » figurant à l'article L7121-2 du code du travail. Sont « artistes du spectacle » ceux et celles dont « l'emploi occupé » figurant spécifiquement sur leur Attestation d'Employeur Mensuelle (AEM) est l'un des suivants (déclinés aussi au féminin) : « Réalisateur », « Réalisateur cinéma », « Réalisateur de films publicitaires », « Technicien réalisateur deuxième équipe cinéma », « Réalisateur artistique », « Réalisateur AV », « Réalisateur de SV », « Réalisateur radio ».

L'application de la réforme du 1er août 2016 des annexes spectacles devait se faire en deux temps afin que le système informatique de Pôle Emploi soit adapté aux nouvelles règles.

Plusieurs mesures sont entrées en vigueur après le 19 décembre, impliquant un recalcul des droits en remontant jusqu'à l'ouverture de droits depuis août, dont le différé congés payés, le décalage mensuel ou la clause de rattrapage. Les réalisateurs qui ont ouvert leurs droits, sur un dernier contrat postérieur au 31 juillet 2016, étaient provisoirement dans l'annexe 8. Leurs droits vont être recal-

culés en annexe 10 en remontant à la date d'ouverture. Cela signifie que les droits vont être réajustés sur les prochains paiements :

- Le taux d'indemnisation journalière de l'annexe 10 (supérieur à celui de l'annexe 8) sera appliqué rétroactivement.
- Le taux plancher de 44€ (contre 38€ dans l'annexe 8) sera, le cas échéant, appliqué rétroactivement.
- Le décalage mensuel (nombre de jours indemnisables dans les mois où l'on a travaillé) sera recalculé rétroactivement selon les règles de l'annexe 10 (nombre d'heures travaillées dans le mois divisé par 10 multiplié par 1,3 = nombre de jours, arrondi au nombre entier inférieur, non indemnisables. Dans l'annexe 8 le diviseur est 8 et le multiplicateur 1,4). En outre les réalisateurs – comme tous les intermittents – se verront appliquer rétroactivement le « différé pour congés payés » dont l'entrée en vigueur rétroactive était prévue pour décembre 2016 ce qui peut entraîner quelques baisses étalées sur les prochains mois.

- Le différé pour congés payés. Un nombre d'allocations, à raison de 2 à 3 par mois, seront retirées à concurrence d'un dixième du nombre de jours ayant servi à ouvrir les droits. Le nombre est arrondi au chiffre entier inférieur.

- L'entrée en vigueur rétroactive de la clause de rattrapage. Si l'on a au moins 5 ans d'appartenance aux annexes 8 et 10, même discontinus sur 10 ans, et 338h à défaut des 507h, on peut demander l'application de la clause de rattrapage. Cela permet d'avoir jusqu'à 6 mois de prolongation de droits, et s'interrompt dès lors que 507h sur 12 mois sont réunies. À ce moment-là, la période de rattrapage constitue une avance de droits.

- La mesure transitoire pour les réalisateurs ayant ouvert leurs droits avant le 1er août 2016. Les réalisateurs qui avaient ouvert leurs droits sur un dernier contrat antérieur au 1er août 2016 restent dans l'annexe 8 jusqu'à épuisement de leurs 243 allocations. Pour le décalage mensuel leurs cachets continueront à être comptabilisés pour 8 heures ou 12 heures selon qu'ils soient « groupés » ou « isolés ». Surtout n'indiquer que le nombre de cachets et n'indiquer aucun nombre d'heures. Ensuite leurs nouveaux droits seront calculés selon les règles de l'annexe 10 en prenant en compte rétroactivement tous leurs cachets pour 12h. À défaut d'avoir 507 heures ils pourront bénéficier de la nouvelle clause de rattrapage.

FTV : la Cgt prend acte de l'annonce de la direction en matière de production ...

Le 8 janvier dernier, la direction de France Télévisions a annoncé le lancement d'un plan pour soutenir la création française qui s'articule autour des 3 axes suivants : de nouveaux investissements pour faire rayonner la création en France et à l'étranger, un renforcement de l'exposition numérique pour tous les usages et sur tous les écrans et une meilleure éditorialisation sur les antennes pour mieux valoriser les œuvres de création. La Cgt de France Télévisions, premier syndicat du groupe public, a le 11 janvier pris acte des orientations de la direction sur la création audiovisuelle. Après avoir rappelé son combat incessant mené depuis des décennies contre les décrets Tasca, l'externalisation de la production et de la fabrication des programmes financés très majoritairement par France Télévisions (FTV), le syndicat a estimé que « ces orientations semblent inverser enfin le mouvement d'externalisation et redonner à FTV sa capacité à exercer son métier de producteur délégué via MultiMedia



France Productions (MFP). Reste à l'articuler avec celui de producteur exécutif via la filière intégrée qui, elle aussi, devra être développée dans le cadre du pacte de priorité sur le recours aux moyens internes. L'annonce de la mise à l'antenne sur France 2 d'un feuilleton quotidien à compter du 1er janvier 2018, produit par MFP (et qui serait fabriqué par les équipes de la filière), doit être expertisée. Elle ne doit évidemment pas s'accompagner de la suppression d'un de nos sites de production en région mais contribuer à pérenniser l'ensemble de la filière de production en y associant MFP et Francetv distribution (filiales du groupe France Télévisions) pour la commercialisation des droits des programmes. En l'état, l'équation semble assez difficile, car la

fabrication de ce nouveau feuilleton va demander des ressources conséquentes en terme d'emplois. Quid de l'objectif de - 500 ETP à l'horizon 2020 ? D'où viendront les personnels permanents qui pourraient être affectés à ce nouveau projet. S'agit-il de recrutements ? Où seront faites les économies pour tenir les objectifs ? S'il s'agit de redéploiements, quels seront les secteurs qui seront mis à contribution ? La Cgt est prête à relever le défi d'une montée en puissance de la production et fabrication en interne mais pas à n'importe quel prix, pas au détriment des personnels qui pourraient voir leurs conditions de travail dégradées en raison des suppressions de postes ou de la réduction du périmètre d'activités. Mais avant de tirer des conclusions hâtives, la Cgt veut connaître précisément le projet et ses conséquences sur l'entreprise et le groupe... ».

FTV : des intermittents fichés et interdits de travail ...

Le 7 février dernier, la Cgt de France Télévisions a dénoncé « un fichier Excel, qui recense les personnels de la Filière production, avec, petit privilège pour les intermittents et cachetiers, des annotations les concernant. Les salariés sont classés par fonction. Le tableau comporte leurs noms, coordonnées, date et lieu de naissance, ainsi qu'un certain nombre d'informations qui peuvent être utiles aux planificateurs : « très mobile », « intéressé pour faire de la fiction », « permis super lourd », « haute montagne, skieur (crampon, skieur, ok) », « pas le vertige, bon marcheur ». Jusque-là, rien d'extravagant. Mais dans l'onglet relatif au site de Lyon, les informations sont un peu plus...

détaillées. Et sortent rapidement du champ de la légalité. Il y a d'abord les arrières pensées financières quelque peu intrusives : « peut être considéré comme Parisien », « loge chez son frère à Lyon ». Ou encore : « pénible sur tarif », « veut être payé double le dimanche ». Puis l'évaluation par le bouche à oreille, couchée noir sur blanc : « ok X l'aime bien », « recommandé par Y », « très sérieux », « bien », « très appréciée par X, pas avec Y ». Et on en arrive rapidement à des jugements expéditifs qui intéresseraient n'importe quel juge : « Mauvais comportement », « à éviter », « ne plus le prendre pour l'instant », « Arrive en retard », « Prend la tête, ne pas le prendre », « x

n'en veut absolument pas », « Pas désiré sur car », « Trop bavard ». Que dire encore de ce commentaire qui revient à deux reprises : « Attention boisson » ? Ou encore des annotations d'ordre très très privé : « Ex copain de Z » ? Sur un fichier qui fait le tour de la France, voilà qui fait très mauvais effet. Nous ne saurions l'accepter. S'agit-il d'une initiative isolée ? Nous réclamons des explications et une action rapide de la direction pour faire cesser ce trouble manifestement illicite ». Le syndicat n'a pas manqué à cette occasion de rappeler la lamentable affaire du fichage à l'été 2015 qui n'a manifestement pas dissuadé tous les managers de France Télévisions.

Production cinématographique : la réforme du barème de l'agrément fait débat ...



Annoncée en juin 2016, et très attendue par les professionnels du cinéma très largement impactés par les délocalisations, la réforme de l'agrément des films de long métrage proposée par Alain Sussfeld (directeur général de l'UGC) permettra-t-elle de répondre aux enjeux d'une cinématographie renouée, soucieuse de répondre tant au respect de la diversité qu'à la nécessité de promouvoir l'emploi et nos savoir-faire en matière de cinéma ?

Si certaines questions font assez largement consensus : la fusion du barème européen, qui comptait deux grilles vers une seule grille à savoir le barème de la Convention européenne sur la coproduction cinématographique, l'élargissement de la notion « d'Expression Originale Française », une meilleure cohérence entre crédit d'impôt et fonds de soutien... bien des interrogations subsistent. Les réalisateurs sont opposés à

l'exigence de la nationalité ou de la résidence européenne pour les auteurs et réalisateurs qui pourrait appauvrir notre cinéma, l'attribution des points comédiens dans le barème européen suscite le débat, la question de la nationalité/résidence fiscale n'ayant jamais fait l'objet de réponses satisfaisantes. La musique originale est traitée de manière différente dans la fiction et dans le documentaire et reste à examiner dans la convention collective de la production cinématographique. Au-delà, la réforme annoncée peine à marquer sa lisibilité. Parviendra-t-elle dans la dernière ligne droite à redonner une place à celles et ceux qui n'en ont pas alors même qu'ils participent, comme l'ensemble d'une équipe, à la fabrication du film. La distinction entre les collaborateurs de création et les autres salariés indignes ceux qui se vivent comme les « laissés pour compte » de la production, c'est le

cas notamment de la filière son, très souvent, trop, externalisée vers la Belgique notamment, nous regrettons que les salariés concernés ne soient pas davantage écoutés. La filière VFX et les techniciens qui mettent en œuvre les effets spéciaux ne sont pas assurés de la reconnaissance de leur travail alors qu'il y a une excellence de la formation dans notre pays.

La Fédération et ses syndicats, qui soutiennent l'idée d'une réforme de l'agrément pour une meilleure adaptation au cinéma d'aujourd'hui et pour la relocalisation de l'emploi, souhaitent voir avancer les questions abordées ici. De la même manière, nous serons attentifs à la mise en place du futur devis du film, afin d'améliorer l'examen de la réalité de la dépense sur notre territoire en distinguant les salaires et les cachets des autres postes du devis.

ESRA
FORMATION
CONTINUE

AUDIOVISUEL
SON
ANIMATION



JOURNÉES PORTES OUVERTES
15, 16 et 18 Mars 10h-18h

**Vous souhaitez vous former aux métiers du Cinéma,
de l'Audiovisuel et du Son ?**

Nous vous proposons des stages destinés aux professionnels
ou dans le cadre d'une reconversion.

www.esra.edu

Paris 15^{ème} - 135 avenue Félix Faure
M8 - T2 3 Balard

PARIS **ESRA**
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR TECHNIQUE PRIVÉ



Retour sur la loi Travail et l'ordre public conventionnel ...

La loi Travail marque la première étape du projet de « refondation du code du travail » préconisée par le rapport Combexelle de 2015. Avec cette loi, le gouvernement affirme avoir voulu donner plus de poids à la négociation collective en privilégiant le « dialogue social » dans l'entreprise, notamment dans les TPE-PME. Dans ce cadre, les conventions collectives négociées au niveau des branches professionnelles sont reléguées en arrière-plan. En effet, certaines dispositions ne s'appliqueront que lorsqu'un accord d'entreprise n'aura pas été conclu. Les acquis sociaux relevant de ces conventions collectives sont donc menacés. D'où notre interrogation sur la place laissée à la négociation collective dans nos branches professionnelles et sur les moyens dont nous disposons pour protéger nos conventions collectives.

Avec la loi Travail que la Cgt combat avec détermination, l'essentiel des dispositions contenues dans nos conventions collectives, sur la durée du travail et les congés, ne s'appliqueront que dans le cas où un accord d'entreprise n'aura pas déjà été conclu sur ces questions. Le principe de faveur, qui impose que l'accord d'entreprise doit prévoir des normes au moins aussi favorables que la convention collective, serait donc mis à mal. Ainsi, lorsqu'une convention collective prévoit une majoration des heures supplémentaires à 25% et

que l'accord d'entreprise ne prévoit qu'une majoration de 10%, c'est l'accord d'entreprise qui s'appliquera de plein droit...

Cette « décentralisation » de la négociation collective, de la branche vers l'entreprise, peut conduire certains employeurs à dénoncer les accords en vigueur pour tenter d'imposer des dispositions plus régressives aux salariés.

L'application obligatoire de la convention collective n'est garantie que pour certains thèmes définis par la loi. Il s'agit des salaires minimaux, des classifications, des garanties collectives relatives à la protection sociale complémentaire (régime de prévoyance notamment), de la mutualisation des fonds au titre de la formation continue, de la prévention, de la pénibilité et de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Pour ces différentes dispositions, le principe de faveur continuera donc de s'appliquer. Par exemple, si un accord d'entreprise prévoit des salaires moins importants que ceux définis dans la convention collective, le salarié pourra demander un rappel de salaire sur la base des salaires minimums conclu au niveau de la branche.

Pour toutes les autres dispositions, les « partenaires sociaux » ont deux années à compter de la publication de la loi (c'est-à-dire à partir du 9 août 2016) pour ouvrir des négociations sur « l'ordre public conventionnel ». Il s'agit de définir les thè-

mes pour lesquels la convention collective primera sur l'accord d'entreprise. A défaut d'ouverture de ces négociations, la loi prévoit que le ministre du Travail a la possibilité d'enclencher la procédure de fusion de la branche avec une autre branche professionnelle. L'enjeu est donc de taille et ne se résume pas à une simple ouverture des négociations. En l'absence de conclusion d'un accord au niveau de la branche, les employeurs pourront déroger sur ces dispositions par voie d'accord d'entreprise. Pour garantir les acquis sociaux de nos conventions collectives, il est donc essentiel de parvenir à la conclusion d'un accord dans chaque branche définissant cet ordre public conventionnel. La Fédération Cgt du Spectacle, comme toute la Cgt, dénonce cette « décentralisation » du dialogue social qui peut conduire à ce que chaque entreprise définisse ses propres règles en matière de droit du travail. Elle revendique un dialogue social plus juste, établi au niveau d'une branche professionnelle, éloigné ainsi des pressions que peuvent exercer les employeurs, pour définir des règles communes à tous les travailleurs d'une même branche. Elle défend une conception intangible du principe de faveur où l'accord d'entreprise ne peut qu'améliorer les droits individuels et collectifs des salariés consignés dans les conventions collectives.

Loi Travail : la Cgt et Fo ont saisi l'OIT...

Dans un communiqué du 31 janvier 2017, la Cgt a indiqué qu'elle avait saisi, avec Fo, l'Organisation Internationale du Travail (OIT), à l'encontre de certaines dispositions de la loi travail. Elle affirme ainsi : « La loi Travail comporte de nombreuses dispositions contraires aux textes fondamentaux et aux textes internationaux auxquels la France est liée. Cette loi porte atteinte à la liberté syndicale, au droit à une négociation collective libre et progressive et au droit à un licenciement « juste ». C'est pourquoi, une plainte com-

mune de Fo et la Cgt est déposée auprès de l'Organisation internationale du travail. Jamais nous ne nous résoudrons à la remise en cause des dispositions du Code du Travail protégeant les travailleurs. Au contraire, nous résisterons aux côtés des salariés en mobilisant tous les outils à notre disposition : en maintenant le rapport de forces dans les négociations afin d'empêcher la régression des droits des salariés et en actionnant tous les recours juridiques pertinents. Ignorant l'opinion publique, sans débat parlementaire, sans

respect pour les organisations syndicales, à coups de 49-3, la loi Travail a été adoptée, puis promulguée au Journal Officiel le 8 août 2016. Complétée par environ 130 décrets d'application, elle est désormais applicable. Des employeurs s'emparent déjà de ce texte pour remettre en cause les droits de nombreux salariés. Déjà en 2007 et 2011, l'OIT a respectivement disqualifié le CNE (contrat nouvelle embauche) et reproché à la France des réquisitions de salariés grévistes organisées par le gouvernement. »

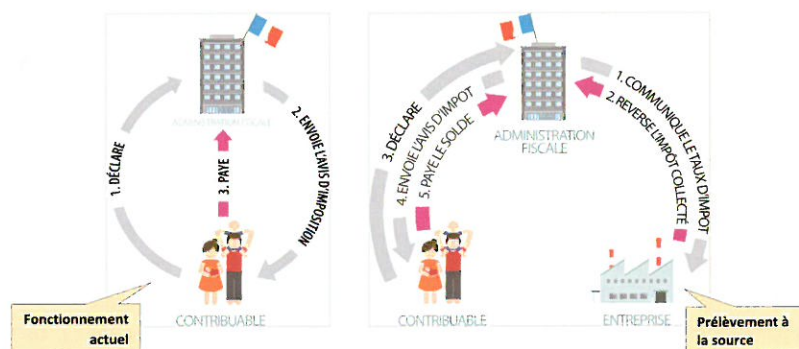
Prélèvement à la source : ça sent le sapin !

La loi de finances 2017, adoptée par l'Assemblée nationale le 29 décembre 2016, met en place différentes mesures comme l'augmentation substantielle du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et l'abaissement de l'impôt sur les sociétés. Pour les salariés, les privés d'emploi et les retraités, la mesure phare, défendue par Michel Sapin le ministre des Finances, reste le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

Jusqu'à présent, toutes les personnes physiques, quelle que soit leur situation, devaient déclarer leurs revenus perçus sur l'année civile précédente (N-1) entre mi-avril et début juin (date variant selon les départements), en remplissant ou complétant une déclaration papier ou en ligne. L'avis d'imposition était par la suite adressé dans le courant de l'été et indiquait le montant de l'impôt dû, calculé sur la base de l'année N-1. L'impôt était ensuite payé sur l'année N soit par acomptes (tiers provisionnels) soit par prélèvements mensuels sur une durée de 10 mois (mensualisation) selon le choix fait par le contribuable.

• Avec la réforme Sapin.

Le prélèvement à la source sera applicable à compter du 1er janvier 2018. C'est un mode de recouvrement qui consiste à prélever l'impôt au moment du versement des revenus. Celui-ci n'est donc plus assis sur les revenus de l'année précédente mais sur ceux perçus au cours de l'année en cours. Dans ce système, l'administration fiscale, qui reste l'interlocuteur unique des contribuables, est en charge de fixer le taux de l'imposition applicable et de vérifier les déclarations effectuées. En revanche, le contribuable ne paie plus directement ses impôts aux services fiscaux via le tiers provisionnel ou la mensualisation. Désormais, un tiers-payeur intervient pour collecter cet impôt selon un taux déterminé par l'administration fiscale. Pour autant, cette réforme ne



supprime pas l'obligation pour le contribuable de procéder à une déclaration chaque année. Celle-ci reste nécessaire pour faire le bilan de l'ensemble des revenus et prendre en compte les réductions ou crédits d'impôts. Au regard des revenus déclarés, l'administration fiscale calculera le montant final de l'impôt et demandera soit le paiement du solde de l'impôt, soit procédera à la restitution d'un éventuel trop-perçu.

• Le tiers-payeur chargé de la collecte.

Dans le cas d'un salarié, c'est l'employeur qui assurera la collecte et le reversement de l'impôt chaque mois en prélevant directement sur les salaires. Pôle Emploi sera chargé de cette mission pour les privés d'emploi, la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) pour les retraités et le GUSO pour les salariés travaillant pour des employeurs relevant du guichet unique du spectacle vivant.

• La mise-en-œuvre de la réforme et la détermination du taux d'imposition.

En 2017, le contribuable effectuera sa déclaration fiscale comme en 2016, étant entendu que les règles de calcul de l'impôt restent inchangées. Sur la base des revenus déclarés sur N-2, l'administration fiscale déterminera le taux applicable par foyer fiscal entre le 1er janvier et le 31 août. Sur la base de N-1, les impôts fixeront celui applicable du 1er septembre au 31 décembre. Ces taux devraient normalement être indiqués sur l'avis d'imposi-

tion adressé dans le courant de l'été 2017. Il sera ensuite transmis à l'employeur via la plateforme informatique de la déclaration sociale nominative. Enfin, l'employeur mettra en œuvre la retenue à la source sur les revenus du contribuable à partir 1er janvier 2018.

• Les situations particulières.

Si le taux d'imposition est indiqué dans l'avis d'imposition pour chaque foyer fiscal, il est possible de demander l'individualisation des taux de prélèvement, selon des conditions fixées par la loi, pour les conjoints ou partenaires liés par un PACS.

Pour les contribuables qui ne sont pas imposables au cours des deux dernières années civiles et dont le montant des revenus par part de quotient familial n'excède pas 25 000 euros, il sera fait application d'un taux nul.

Pour certains contribuables, l'administration fiscale n'est pas en capacité d'indiquer le taux applicable à l'employeur, soit parce que le contribuable est primo-entrant, soit pour des raisons techniques. Pour les primo entrants, la loi fixe donc l'application d'un barème prévoyant des taux proportionnels variant en fonction des revenus nets reçus par le salarié (cf. tableau ci-dessous). Les salariés engagés dans le cadre de contrats à durée déterminée de moins de deux mois ou à terme imprécis (CDD de remplacement, CDDU...) se verront appliquer cette même grille, dans la

limite des deux premiers mois d'embauche, aux versements effectués au titre ou au cours d'un mois après un abattement égal à la moitié du montant mensuel du SMIC net (environ 576 euros pour 2017). Ce système dérogatoire est particulièrement préoccupant en ce qui concerne les salariés intermittents qui sont soumis à des contrats courts et qui subissent de fortes fluctuations de leurs revenus. Prenons un exemple plausible, un salarié est engagé dans le cadre d'un tournage pour lequel il perçoit une rémunération de 6 000 euros nets. Quels que soient les autres revenus qu'il percevra durant l'année, le barème indique pour cette rémunération que l'employeur devra prélever 14% de son salaire net abattu. S'il n'est pas impossible ou que sa situation justifie la restitution d'un trop versé, il devra attendre la fin du mois de la réception de l'avis d'imposition de l'année en cours pour que l'administration régularise sa situation et lui reverse les sommes versées en trop.

• Peut-on modifier son taux d'imposition ?

La loi laisse la possibilité aux salariés de demander l'application d'un taux neutre (cf. tableau) afin que l'employeur ne prenne pas connaissance de l'importance des revenus de son foyer fiscal. Dans cette hypothèse, le salarié devra demander cette option à l'administration fiscale qui aura trois mois pour procéder au changement de ce taux. Autrement dit, aucune confidentialité n'est garantie pendant ce délai durant lequel l'employeur pourra déduire du taux communiqué par l'administration l'importance des revenus du foyer fiscal du salarié... Si le taux neutre appliqué est inférieur au taux initialement fixé, le salarié devra acquitter un complément correspondant à la différence et ce, au plus tard au dernier jour du mois suivant la perception du revenu.

La modification du taux peut également intervenir en cas de changement de situation familiale si celle-ci a été déclarée à l'administration fiscale.

Il est également possible de demander à l'administration fiscale une modification à la hausse ou à la baisse de son taux. La

modulation à la hausse du taux peut intervenir, sans condition particulière, à n'importe quel moment et sera prise-en-compte au plus tard 3 mois suivant la demande. Pour une modulation à la baisse, celle-ci n'est possible que si le contribuable estime que le montant du prélèvement à la source sur les revenus de l'année en cours est supérieur de plus de 10% et d'au moins 200 euros qu'ils devraient normalement réglés aux impôts au cours de cet exercice. Pour faire valoir cette option, le contribuable devra dans ce cas déclarer, sous sa responsabilité, sa situation et l'estimation de l'ensemble de ses revenus au titre de l'année en cours. Cette évaluation est bien entendu aléatoire s'agissant des salariés intermittents dont les revenus sur une année sont aléatoires et peu prévisibles...

La mise en œuvre de cette réforme s'avère complexe, tant pour les contribuables que pour les services fiscaux qui verront sans aucun doute leur charge de travail considérablement augmenter. Sur le fond, on ne peut que s'interroger sur le

sens de cette réforme puisque le système jusqu'alors en place était parfaitement efficient et permettait de recouvrer 99% de l'impôt sur le revenu. Aussi, confier à un tiers payeur, en particulier les employeurs, la responsabilité de la collecte est particulièrement risqué. En France, les entreprises sont déjà chargées de la collecte de la TVA pour le compte de l'Etat avec comme résultat 32 milliards de fraude annuelle... Si on applique ce ratio à l'impôt sur le revenu, le déficit annuel de notre pays serait augmenté de 15% !

La Cgt dénonce la mise en place du prélèvement à la source et continue à défendre une vraie réforme de fond qui assure davantage de justice fiscale. Elle restera particulièrement attentive à ce que cette réforme ne se traduise pas à terme à la fusion de l'impôt sur le revenu et de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) ou à la mise en place d'une « flat tax » identique pour tous les contribuables quelle que soit l'importance de leurs revenus.

BASE MENSUELLE DE PRÉLÈVEMENT <i>applicable aux primo entrants, aux CDD de moins de 2 mois, aux salariés ayant opté pour le taux neutre</i>	TAUX proportionnel
Inférieure ou égale à 1 367 €	0 %
De 1 368 € à 1 419 €	0,5 %
De 1 420 € à 1 510 €	1,5 %
De 1 511 € à 1 613 €	2,5 %
De 1 614 € à 1 723 €	3,5 %
De 1 724 € à 1 815 €	4,5 %
De 1 816 € à 1 936 €	6 %
De 1 937 € à 2 511 €	7,5 %
De 2 512 € à 2 725 €	9 %
De 2 726 € à 2 988 €	10,5 %
De 2 989 € à 3 363 €	12 %
De 3 364 € à 3 925 €	14 %
De 3 926 € à 4 706 €	16 %
De 4 707 € à 5 888 €	18 %
De 5 889 € à 7 581 €	20 %
De 7 582 € à 10 292 €	24 %
De 10 293 € à 14 417 €	28 %
De 14 418 € à 22 042 €	33 %
De 22 043 € à 46 500 €	38 %
A partir de 46 501 €	43 %

Nb : d'autres barèmes sont applicables salariés ultramarins.

La Culture, parent pauvre des programmes des candidats à l'élection présidentielle ...



C'est peu de dire que la Culture est loin d'être un sujet majeur de la campagne pour l'élection présidentielle. Pourtant, elle a été maintes fois invoquée, suite aux attentats qui ont ensanglanté le territoire ces deux dernières années, comme un vecteur de lien social et de sens critique. La plupart des candidats ont néanmoins fait quelques propositions dont voici l'essentiel ...

L'éducation artistique.

Un sujet fait à peu près l'unanimité des candidats : les arts à l'école. De la « généralisation de l'éducation artistique à l'école » de Benoît Hamon, en passant par la priorité pour l'éducation artistique « de la maternelle à l'université, jusqu'à l'entreprise », tout en transformant « l'enseignement artistique supérieur en véritable service public national » de Jean Luc Mélenchon, « l'affirmation de la place de la culture dans les programmes d'enseignement » pour François Fillon ou « l'accès à l'éducation artistique pour 100% des enfants » d'Emmanuel Macron, quasiment tous les candidats se sont exprimés à ce sujet et entendent développer cet axe important en terme de démocratisation culturelle.

Le régime spécifique d'assurance chômage des intermittents du spectacle.

La plupart des candidats souhaitent sa pérennisation, en apportant bien entendu des nuances.

Pour François Fillon, le régime des intermittents du spectacle joue en France un rôle fondamental en faveur de la création et de la diversité culturelle. Aujourd'hui, son déséquilibre est tel qu'il est décrié et menacé. Pour le pérenniser, (il) propose d'en exclure toute forme

d'emploi permanent et notamment les programmes de flux. Il s'agit de revenir à sa raison d'être : la protection contre la précarité liée à la durée limitée dans le temps d'une « création originale » qui fait appel à des talents spécifiques, dans une logique de projet.

Emmanuel Macron entend préserver le régime, tout en soulignant son importance dans l'écosystème français. Jean-Luc Mélenchon et Benoît Hamon proposent quant à eux d'étendre ces dispositions spécifiques à l'ensemble des artistes, y compris les auteurs. Le candidat socialiste propose de construire un statut de l'artiste, en l'intégrant au « statut unique de l'actif » qu'il veut créer. Le candidat de la France insoumise propose quant à lui de « pérenniser le régime des intermittents du spectacle sur la base de l'accord du 28 avril 2016 », « d'étendre ce régime aux professions artistiques précaires, dont les artistes visuels ». Par ailleurs, il propose « d'intégrer les droits d'auteur dans le domaine public, après le décès des auteurs pour financer la création et les retraites des créateurs ». Il souhaite également « titulariser les précaires et les permitteurs du service public de la culture et de l'audiovisuel » et « intégrer les emplois actuellement soustraits par les établissements culturels. » Enfin, il propose de « garantir la pérennité des ensembles et orchestres permanents, l'emploi statutaire, conditions de la mise en œuvre des missions et des cahiers des charges ».

Notre organisation est particulièrement attentive à l'annonce d'élargissement des annexes à l'ensemble des artistes, car le financement de cette mesure n'est pas explicité (les auteurs ne sont pas salariés et ne contribuent actuellement pas à l'assurance chômage). Nous sommes, par exemple, farouchement opposés aux velléités de mettre à contribution l'Etat pour financer notre régime spécifique, ce qui équivaldrait à le faire basculer hors de la solidarité interprofessionnelle.

L'audiovisuel public.

Alors que la question d'un service public de l'audiovisuel est plus que jamais d'actualité, très peu de candidats ont des propositions à ce sujet.

François Fillon, par exemple, propose « d'optimiser l'offre de l'audiovisuel public – 6 chaînes de France Télévisions et maintenant 7 avec la nouvelle chaîne d'information, 7 stations de Radio France, en plus des 3 chaînes de France Médias Monde, des 2 chaînes parlementaires et des 2 chaînes co-financées -, en lançant dès le début du mandat une mission de réflexion sur l'évolution des usages et l'adaptation de l'offre du service public aux nouveaux moyens de diffusion qu'entraîne la révolution numérique : applications, replays, téléchargements via ordinateurs, tablettes, téléphone, consoles, montres... »

Le financement.

Benoît Hamon s'engage à porter « le budget consacré au développement et à la diffusion de l'art et de la culture à 1% du Produit Intérieur Brut », ce qui générerait, selon lui, entre 17 et 20 milliards € supplémentaires. Jean-Luc Mélenchon fait une proposition équivalente sur l'adossement du budget de la culture au PIB. Il souhaite par ailleurs « interdire le sponsoring privé dans les services publics et les événements culturels et atteindre une part de 10 % de budgets participatifs dans les crédits locaux consacrés à la culture. »

Emmanuel Macron souhaite un budget constant tout le long du quinquennat, par des redéploiements. Pour financer ses mesures (éducation artistique, pass culture dès 18 ans et ouverture des bibliothèques le soir et le week-end), il souhaite également mettre à contribution les GAFA (Google, Apple, Facebook, Amazon). Il a ainsi déclaré sur France Culture : « Je veux que ces grands acteurs du numérique, d'abord s'astreignent aux règles des communs. Quand on a un commun il faut le financer, ils doivent donc payer l'impôt comme les autres, et là j'y veillerai.

On a commencé à le faire au niveau national, il faut le faire au niveau européen. Ensuite il faut des règles européennes communes. »

Liberté de création et lois anti concentrations.

Peu de propositions émergent dans ce sens. Notre organisation porte depuis quelques temps des revendications pour l'instauration de lois anticoncentration, permettant de préserver la diversité des formes artistiques.

Benoit Hamon a annoncé qu'il fera adopter une loi anti-trust dans les médias garantissant le pluralisme et l'indépendance des médias et la qualité de l'information. Aucun groupe ne pourra détenir plus de 40% des parts d'un média de presse écrite, radio, TV ou en ligne. Un même groupe ne pourra pas non plus dépasser le seuil de 20% des parts dans plus de deux médias. Tous les médias devront mettre en évidence sur leurs contenus le nom de leurs propriétaires, afin que les Français puissent s'informer en connaissance de cause.

Le programme de la France insoumise dénonce « le marketing, maintenant intensif et ciblé sur les outils numériques, accompagne le flux de « produits culturels ». Il est une propagande. Cet usage de l'art permet de formater les comportements. ». Par ailleurs, le mouvement politique « remettra en cause la spirale de concentration qui s'est emparée de l'économie de la culture (livre, musique, cinéma, jeu vidéo...), et la rééquilibrera en faveur des petits et moyens intervenants, de l'économie sociale et solidaire. »

Les voix des professionnels commencent donc à se faire entendre par l'intermédiaire de leurs syndicats, fédérations ou associations, afin de remettre la place de la culture au centre du débat. Au-delà de la défense de nos outils de travail et des conditions d'exercice de nos métiers, ce sont les questions d'émancipation, au centre d'un projet de société qui sont

posées. Notre organisation s'inscrit dans cette dynamique : notre fédération prépare une interpellation des candidats à la présidentielle, et notre confédération est à l'initiative d'une journée de réflexion intitulée « Un dialogue nécessaire. Culture et travail », qui aura lieu le 29 mars prochain à Paris.

ET LE FN DANS TOUT CA ...

A l'heure où nous écrivons ce texte, le Front national n'avait pas fait de nouvelles propositions sur la culture à l'occasion de la présidentielle. Nous connaissons néanmoins ses positions sur un certain nombre de dossiers, et particulièrement l'art contemporain. Rappelons simplement les paroles d'un élu de Champagne Ardennes, concernant les politiques d'acquisition du FRAC de son territoire : « Autant de réalisations qui viennent engraisser les artistes gauchistes petits copains des uns, ou simplement adulés par les autres ». La culture et ses acteurs ne lui sont pas indifférents, puisqu'il a créé une association de lobbying dans secteurs : le collectif Culture, Liberté et Création (CLIC). Ce dernier prône par exemple la préférence nationale en terme d'embauche, argument qui peut malheureusement trouver des oreilles sensibles, en temps de baisse de l'emploi dans nos secteurs d'activité. En outre, voici peu, la presse s'est fait l'écho d'un appel des acteurs de la culture intitulé « Fréjus cause nationale », alerte sur la politique locale mise en place par le Front National, et qui selon les signataires, pourrait servir de modèle. D'après eux, : « Cela passe, entre autre chose, par l'adoubement d'acteurs culturels qui acceptent de jouer le jeu de la mairie dans le cadre de cette image culturelle convenable, ainsi que le remplacement d'autres acteurs compétents par des proches selon des méthodes propres à ce parti. Dans le même temps, on pousse à la sortie les artistes bénéficiant depuis longtemps d'ateliers municipaux en leur proposant de nouvelles conventions d'occupation iniques, les obligeant à travailler bénévolement pour les enfants et à occuper les lieux six jours sur sept. La municipalité a affiché sur les ateliers laissés par les artistes contraints à quitter les lieux : « Ici avant un fainéant, aujourd'hui un travailleur », dévoilant si besoin leur véritable mentalité sur la question artistique. Récupération d'événements existants avant l'arrivée du FN pour en revendiquer le succès, et création dans le même temps d'événements propres subventionnés par la mairie, notamment d'un festival international de la pétanque bénéficiant des services culturels. Le plus intéressant n'est donc plus seulement les baisses et refus habituels et effectifs de subvention aux associations ne correspondant pas aux idées de la municipalité, mais aussi la manière dont certains domaines de la culture sont aidés et soutenus, et pour quel motif. ». Culture, liberté de création et FN ne font décidément pas bon ménage.

JE DÉCIDE DE ME SYNDIQUER

Melle, Mme, M. (1) NOM : _____ **Prénom :** _____

Adresse : _____

Code postal : _____ **Ville :** _____ **Téléphone :** _____

Email : _____

Profession : _____ **Je travaille dans le secteur :**

du Spectacle vivant ☐ **de l'Action culturelle** ☐ **des Arts plastiques** ☐

de la production et/ou diffusion : ☐ **audiovisuelle** ☐ **cinématographique** ☐

de l'Enseignement artistique (hors Education Nationale) ☐

Situation : **Permanent** ☐ **intermittent** ☐ **Non salarié** ☐

A renvoyer à : Fédération CGT du Spectacle - 14 / 16 rue des Lilas - 75019 PARIS

ADHEREZ EN LIGNE : WWW.FNSAC-CGT.COM

La défense de l'emploi des artistes dans les CDN, c'est la défense du service public du théâtre !

Lors d'une conférence de presse le 9 janvier dernier, le Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndec) et des directeurs de Centres Dramatiques Nationaux (CDN) ont dénoncé la procédure engagée par le Syndicat Français des Artistes Interprètes (Sfa) et la Fédération Cgt du Spectacle en raison du non-respect de l'accord de 2003 relatif au volume d'emploi et à la durée des contrats des artistes interprètes dans ces établissements.

Certaines directions visées par cette procédure font également pression sur les personnels administratifs et les techniciens en affirmant qu'une condamnation se solderait irrémédiablement par des mesures contre l'emploi (licenciement économique, chômage partiel ...). La Fédération Cgt du Spectacle, le Sfa et le Synptac Cgt entendent formuler une réponse à ces déclarations qui ne visent qu'à instrumentaliser le débat judiciaire.

Le Syndec, comme certains directeurs de CDN, éludent les missions de service public qui ont conduit à la création de ces établissements. Les CDN, premières pierres de la décentralisation théâtrale, ont été instaurés pour créer, produire et permettre aux publics les plus larges l'accès aux plus belles œuvres dramatiques tout en prenant en considération les difficultés géographiques, économiques et culturelles. Dans cette perspective, le théâtre est facteur de lien social et source d'émancipation. Comme la sécurité sociale, créée à la même époque, les CDN répondent à des préoccupations d'intérêt général. A ce titre, ils sont encadrés par un cahier des charges et des missions, et bénéficient ainsi de moyens financiers alloués par l'Etat et les collectivités. Les directeurs de ces établissements disposent d'une certaine autonomie pour mener le projet artistique pour lequel ils ont été désignés et

remplir les missions de service public de ces établissements. Depuis leur création, le cœur des missions des CDN est constitué par la création théâtrale, et depuis 1975 l'emploi artistique est reconnu indispensable par un accord garantissant un volume minimum de travail pour les artistes interprètes. Suite à une première assignation en 1999, nous avons conclu un nouvel accord, avec le Syndec et sous l'égide du ministère de la Culture, prenant en compte l'évolution des formes artistiques et des modes de production.

13 ans après la signature de cet accord, le bilan est âpre. Entre 2010 et 2014, les artistes interprètes ont été privés de 4.500 mois de travail, soit l'équivalent de près d'un an de travail à temps plein pour 375 artistes interprètes. Là où certaines directions se sont attachées à respecter l'esprit de l'accord, et à faire de l'emploi artistique un enjeu majeur, d'autres ont fait le choix de s'éloigner de leur cahier des charges et ont ignoré leur responsabilité en matière d'emploi. Au cours de cette période, le Sfa a constamment soulevé ces manquements auprès du Syndec lors de la commission de suivi de l'accord. Pourtant, la plupart des CDN aujourd'hui en procès n'ont quasiment rien engagé pour rétablir cette injustice.

C'est pourquoi, et après avoir épuisé toutes les voies possibles du dialogue, le Sfa et la Fédération Cgt du spectacle n'ont eu d'autre choix que d'engager un recours contre le Syndec et les 15 CDN dont les indicateurs d'emploi d'artistes interprètes étaient au plus bas. Pour nos organisations, ce recours répond bien sûr à la volonté de réparer le préjudice collectif qui a été causé aux artistes interprètes qui n'ont pas été embauchés. Mais il est également là, et avant tout, pour valoriser et défendre les missions de service public des CDN. La baisse de l'emploi artistique, véritable ADN des CDN, est le plus grand

des dangers qui pèse sur leur sens et leur légitimité. Ne pas défendre la production et la création théâtrales dans les CDN, en particulier dans un contexte budgétaire difficile, reviendrait à signer la fin du service public du théâtre et leur transformation en simple lieux de diffusion. Ce serait accepter également, pour les personnels techniques, administratifs et d'accueil, une transformation des conditions d'exercice de leurs métiers, de la raison d'être et du sens même de leur travail pour et avec des équipes de création. En assignant les CDN et le Syndec pour défendre l'emploi des artistes interprètes, c'est aussi celui des centaines de salariés permanents que nous défendons.

Si le Syndec et certains directeurs jugent bon de tenir un discours alarmiste et démagogique auprès des salariés des CDN quant à cette procédure, nous dénonçons fermement ce chantage. Nous n'accepterons aucun licenciement. Sans présumer des suites qui seront données par la Justice à cette affaire, nous tenons à rassurer les salarié-e-s et affirmions notamment qu'en cas de lourdes condamnations, nos organisations seraient en capacité de convenir de modalités d'exécution de cette décision de nature à préserver les emplois existants dans ces établissements.

Mener à bien les missions de service public des CDN suppose que ces établissements soient dotés des moyens correspondants. Si les directeurs de CDN considèrent qu'ils n'ont plus les moyens de remplir les missions qui leur sont confiées, il leur appartient de s'adresser au ministère de la Culture. Rappelons qu'au cours de l'histoire, et plus récemment encore avec les Marches pour la Culture, la Fédération Cgt du Spectacle et ses syndicats ont toujours été aux côtés de ceux qui revendiquaient plus de moyens en faveur du service public de la Culture.

BRÈVES

FONPEPS : AIDE A L'EMBAUCHE DES JEUNES ARTISTES DIPLOMES.

L'aide à l'embauche des jeunes artistes diplômés figure parmi les 9 mesures financées par le Fonpeps (cf. Spectacle N°363 – décembre 2016). Rendue opérationnelle à compter du 21 janvier 2017 (date de publication au JO du décret qui l'institue), cette aide peut être demandée par les entreprises relevant des branches du spectacle lors de l'embauche d'un jeune artiste diplômé sous contrat à durée indéterminée ou sous contrat à durée déterminée de plus de 4 mois. Elle pourra atteindre 1000 euros par mois pendant 4 mois et pourra être renouvelée tous les ans pendant 3 années.

NOMINATIONS ...

Par arrêté ministériel daté du 28 décembre 2016, Sophie Léron a été nommée conseillère médias et industries culturelles du Premier Ministre Bernard Cazeneuve. Elle remplace à compter du 31/12/2016 Nathalie Sultan qui occupait ce poste depuis le 4 janvier 2016. Sophie Léron a occupé différentes responsabilités dans le secteur culturel, à l'Assemblée nationale, à la Mairie de Paris ou encore à la Direction générale de la création artistique.

Christian Phéline, le Président de l'Hadopi, a annoncé le 10 janvier dernier la nomination Jean-Michel Linois-Linkovskis au poste de secrétaire général de la Haute autorité, il succède Pauline Blassel qui en assure l'intérim depuis juillet 2015.

Lorraine Villermaux été reconduite le 16 janvier à la présidence du Syndicat des

professionnels des producteurs, festivals, ensembles, diffuseurs indépendants de musique (Profedim).

Laurent Dréano a le 24 janvier dernier quitté ses fonctions de conseiller chargé du spectacle vivant et de la création artistique auprès de la ministre de la Culture et de la Communication. Laurent Dréano avait occupé différentes responsabilités au ministère de la Culture depuis juin 2012. Ses fonctions ont été reprises par Irène Basilis, directrice adjointe du cabinet d'Audrey Azoulay.

LOI TRAVAIL ET RESTRUCTURATION DES BRANCHES ...

Le 12 janvier dernier, la Ministre du travail a procédé, par arrêté, au rattachement de la convention collective des employés et techniciens des théâtres cinématographiques à la convention collective de l'exploitation cinématographique. Préconisée par le rapport Combexelle la restructuration des branches professionnelles a été accélérée avec la loi Travail. L'objectif affiché par le Ministère du travail est de parvenir à une centaine de branches au lieu de 700 aujourd'hui. Sous trois ans, toutes les branches représentant moins de 5000 salariés devraient être rattachées à une convention collective d'accueil.

LES CONGES MATERNITE ET PATERNITE ALLONGÉS ...

Le 6 février dernier, la Cgt s'est félicitée du vote des députés – malgré l'avis négatif du gouvernement – du rallongement du congé

maternité de 16 à 18 semaines, durée minimum préconisée par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et du congé paternité de 11 à 14 jours. La Cgt a dénoncé le blocage opéré par le gouvernement, alors que de nombreux drames de fausses couches au travail sont venus rappeler ces dernières semaines l'insuffisante protection des femmes enceintes. Alors que le gouvernement a accordé sans aucune contrepartie 40 milliards d'euros de cadeaux aux entreprises avec le pacte de responsabilité, oser refuser l'allongement du congé maternité au prétexte qu'il coûterait 280 millions d'euros sonne comme une provocation. La Cgt se battra pour que les dispositions votées par les député-e-s soient définitivement adoptées et entrent en vigueur au plus vite. La Cgt regrette, néanmoins, que les dispositions de la proposition de loi, visant à rendre effectives les sanctions contre les entreprises qui ne respectent pas la loi et à lutter contre la précarité des femmes sur des temps partiels de moins de 24h n'aient pas été adoptées. » La Cgt a rappelé ses revendications pour améliorer la protection de la maternité :

- le renforcement, dans le code du travail, de la protection des salariées enceintes : visite obligatoire de la médecine du travail, aménagement et/ou changement de poste dès lors qu'il expose la salariée et met en danger son enfant, allègement du temps de travail ;
- l'allongement du congé maternité de 16 à 24 semaines sachant que l'OIT préconise 18 semaines ;
- l'allongement de la protection contre le licenciement jusqu'à 6 mois après l'accouchement, comme le propose l'ensemble des organisations syndicales françaises avec la Confédération Européenne des Syndicats.

UN LABEL NATIONAL POUR LES ARTS DE LA MARIONNETTE...

Le 3 février dernier, à l'occasion d'une visite sur les chantiers des futurs locaux de l'École nationale supérieure des arts de la marionnette (Esnam) à Charleville –

Mézières, Audrey Azoulay a annoncé la création d'un label national pour les arts de la marionnette. Les nouveaux locaux de l'école doivent être inaugurés en septembre 2017, pendant le 19ème festival mondial des théâtres de marionnettes. La ministre de la Culture a également annoncé un plan de soutien supplémentaire aux arts de la marionnette.

OCCUPATION PACIFIQUE DU MEDEF LE 7 JUIN : LES 7 RELAXÉS !

Le 7 juin 2016, 120 militant-e-s en lutte contre la loi Travail et pour l'application de l'accord du 28 avril pour les intermittents du spectacle occupaient pacifiquement le Medef, suite à l'AG de la Cgt spectacle et de la CIP. Loïc fut mis en garde à vue aussitôt pour des violences imaginaires et malgré des coups délibérés reçus d'un « responsable » de sécurité. Son procès aura lieu le 11 septembre, le juge estimant qu'une enquête était méritée sur les coups qu'il a reçus. Sept autres militant-e-s furent convoqués le 8 novembre et placés abusivement en garde à vue. Leur procès vient d'avoir lieu ce vendredi 10 février. Le Medef avait porté plainte pour de soi-disant dégradations d'un rideau de fer ... qui marche très bien. Même le procureur demandait la relaxe pour 4 des 7, et retenait des charges imprécises contre les trois autres, histoire de ne pas décrédibiliser totalement la plainte. Le juge a prononcé la relaxe des 7 mis en examen ! Le dossier est vide, autant pour les 7 innocents que pour Loïc. La juste bataille pour les droits sociaux continue !

CETA : LA LUTTE CONTINUE ...

Le 15 février dernier, la majorité du parlement européen a ratifié le traité CETA. Ce jour-là, les collectifs Français (collectif national Stop TAFTA) ont organisé une



journée de mobilisation pour s'opposer à cet accord. L'occasion pour la Cgt de rappeler qu'en matière d'emploi « l'expérience de précédents accords de libre-échange est éclairante : l'ALENA a détruit des centaines de milliers d'emplois au Canada, aux États-Unis et au Mexique via le dumping social et les fusions/absorptions qu'il a engendré. Une étude universitaire récente évalue que le CETA pourrait mener à la destruction de 200 000 emplois en Europe, dont 45 000 en France. Pourtant, les promoteurs du traité continuent à utiliser l'argument de la croissance et l'emploi pour le défendre. Par ailleurs, les normes en matière de pollution, de sécurité sanitaire, de sécurité au travail seront supprimées ou réduites drastiquement. Le traité ne reconnaît pas le principe de précaution et s'opposera à des politiques contre le changement climatique ou la pollution de l'air ... si elles vont à l'encontre des intérêts des firmes Multinationales. La suppression des taxes douanières agricoles accélérerait l'industrialisation de l'agriculture et aggraverait la crise que vivent déjà des centaines de milliers de paysan-ne-s européen-ne-s. L'ouverture du marché européen à de nouveaux OGM et l'interdiction de produire des semences de ferme accroîtront la mainmise des multinationales semencières sur notre alimentation et notre santé ! Enfin, le traité va accroître la libéralisation des services publics, et permettrait à des entreprises canadiennes de concurrencer des opérateurs publics. Le CETA menacerait, par

exemple, la re-municipalisation de l'eau. Ainsi, les lobbies industriels et financiers seraient directement impliqués dans l'écriture des lois et réglementations ; un système d'arbitrage sur l'investissement permettrait aux multinationales d'attaquer les États qui adopteraient de nouvelles réglementations menaçant leurs profits futurs. C'est pourquoi, la mobilisation doit, comme pour la loi Travail, montrer, au moment même où les député-e-s devront choisir entre le Oui et le Non que les opposant-e-s au traité restent mobilisé-e-s et n'abandonneront pas ... ».

A PROPOS DU DEPART DE LA MUTUELLE DU GROUPE AUDIENS ...

Le départ de la mutuelle du groupe Audiens fait couler beaucoup d'encre (cf. Spectacle n°361 – Août 2017). Pour la Fédération Cgt du Spectacle, la décision de La Mutuelle de quitter le groupe Audiens est des plus regrettables. Ce départ contrevient en effet aux principes qui avaient présidé en 2003 à la constitution d'un groupe de protection sociale dédié aux professionnels du spectacle, de la presse et de la communication. Le regroupement du Groupement des institutions sociales du spectacle (Griss) pour le spectacle, de Bellini et de Gutenberg pour la presse fut l'acte fondateur du Groupe, suivi en 2011 de la fusion de trois

mutuelles : la Mutuelle Nationale de la Presse, du Livre et de la Communication, la Mudos, issue du Griss, et la MAPS des artistes et professionnels du spectacle. Depuis 2003, la mutualisation des moyens humains et financiers a clairement porté ses fruits dans les domaines de la retraite (en particulier de l'action sociale), de l'assurance de personnes ou bien encore de la santé. Nous avons pris acte du choix de La Mutuelle de rejoindre le Groupe Harmonie, c'est-à-dire de quitter le guichet unique Audiens au profit de l'interprofessionnel. Cette séparation ne saurait pour autant remettre en cause nos orientations déjà anciennes. La Fédération Cgt du spectacle s'est régulièrement prononcée pour un groupe de protection sociale disposant d'une offre globale retraite, prévoyance, mutuelle et santé au profit de ses ressortissants. Nous n'avons cessé d'agir en ce sens et nous continuerons à le faire pour assurer la prise en compte des spécificités de nos professions. C'est ce qui a d'ailleurs permis, par exemple, de bâtir un régime de prévoyance santé pour les artistes et techniciens, intermittents du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel. C'est aussi ce qui a contribué au maintien d'un système mutualisé de congés pour ces catégories professionnelles (les Congés Spectacles) qui a rejoint le groupe Audiens. C'est pourquoi, nous ne renoncerons pas à une offre mutualiste au sein du groupe pour les professions dont nous avons la charge, y compris pour les travailleurs non-salariés de nos secteurs, comme par exemple les auteurs.



CFA DES MÉTIERS TECHNIQUES
DU SPECTACLE VIVANT
ET DE L'AUDIOVISUEL

ET SI LE VRAI SPECTACLE ÉTAIT EN COULISSES ? DEVENEZ RÉGISSEUR DE SPECTACLE !

FORMATIONS D'EXCELLENCE
EN ALTERNANCE
EN PARTENARIAT AVEC LE CFPTS

Formations post-bac

Régisseur de spectacle

→ lumière

Régisseur de spectacle

→ son

Régisseur de spectacle

→ plateau

Les inscriptions
sont ouvertes

www.cfa-sva.com

92, av. Gallieni 93177 Bagnolet Cedex
01 48 97 25 16 – contact@cfpts.com

CFPTS

CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
AUX TECHNIQUES DU SPECTACLE

★ île de France